

Demande d'abrogation du décret sur le contrôle technique moto et sollicitation d'entretien

Envoyé par messagerie électronique sur <https://www.ecologie.gouv.fr/contact>

par mail à _____@developpement-durable.gouv.fr

Yoann SIMON

@cloudma.fr

+32 2 315 xx xx
(Bruxelles)

Ref Conseil d'Etat :
N° xxxxxxx

Vos Ref :
xxxx xxx

Dans vos ministères :

Affaire suivie par
M. xxxxxxx
@developpement-
durable.gouv.fr

Au Conseil d'État :

Monsieur Yoann SIMON c/
PREMIER MINISTRE

Affaire suivie par :
Mme xxxxxxx

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET



François BAYROU,
Premier Ministre et Président du Mouvement Démocrate

Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt,
de la Mer et de la Pêche,

Philippe TABAROT
Ministre délégué auprès de la ministre du Partenariat
avec les territoires et de la Décentralisation,
chargé des Transports

Madame la Ministre, **Mme PANNIER-RUNACHER**
Monsieur Le Premier Ministre, **M. BAYOU,**
Monsieur le Ministre, **M. TABAROT**

En tant que citoyen engagé et défenseur des droits des motards, je me permets de vous écrire au sujet du décret du 23 octobre 2023 imposant le contrôle technique des deux-roues motorisés (CT Moto). Ce décret, malgré l'opposition historique et manifeste des usagers et des élus, ainsi que la mise en œuvre préalable de mesures alternatives validées par la directive européenne 2014/45/UE, soulève de nombreuses problématiques.

Je tiens à vous informer que cette question fera l'objet d'un examen par le Conseil d'État le 7 février prochain, ce qui occasionnera des dépenses publiques supplémentaires inutiles pour l'État, les collectivités, et les citoyens. Or, une solution rationnelle consisterait à abroger immédiatement ce décret et à rétablir les mesures alternatives déjà opérationnelles, comme cela avait été décidé sous le gouvernement de Jean CASTEX.

Les mesures alternatives mises en place en 2022, telles que le renforcement des actions de sécurité, l'intégration des enjeux liés aux deux-roues dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière, ou encore les initiatives de sensibilisation, ont démontré leur efficacité. Les données actuelles de la sécurité routière confirment une réduction significative des accidents impliquant des deux-roues motorisés, et cela sans qu'aucun contrôle technique ne soit nécessaire.

Par ailleurs, il est à souligner que la directive européenne ne rend pas obligatoire le contrôle technique dès lors que des mesures alternatives sont proposées et validées. Le retour en arrière imposé par cet arrêté est non seulement injustifié, mais également coûteux pour les motards et les infrastructures de l'État.

À l'heure où notre pays est confronté à des difficultés économiques majeures, il est indispensable d'économiser chaque euro public, tout en respectant les engagements envers nos concitoyens. Abroger l'arrêté et restaurer les mesures alternatives permettrait d'éviter des coûts superflus liés aux procédures judiciaires, tout en garantissant la sécurité routière et en répondant aux attentes des usagers.

Je sollicite également un entretien personnel avec vos services pour échanger plus en détail sur ce sujet, dans l'espoir d'une résolution amiable avant l'audience au Conseil d'État.

Dans l'attente de votre réponse favorable, je vous remercie de prendre en considération les arguments développés dans mon mémoire détaillé ¹, transmis par l'intermédiaire du Conseil d'État, ainsi que les faits exposés dans ce courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Ministres, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Bruxelles, le 28/01/2025,
Yoann SIMON

¹ <https://xxxxxxx>